

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/05/2026

VOI.26.00.A01375

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET, RUE BICHAT, RUE DUVERNOY, RUE
AMBROISE PARE et RUE FRANCOISE DOLTO

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE LEVAGE
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/06/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 12h00 RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET dans sa partie comprise entre le N°12 la RUE AMBROISE PARE.

Article 2 : Le 01/06/2026, une déviation est mise en place entre 8h00 et 12h00 pour tous les véhicules circulant RUE PAUL MILLERET entre la RUE AMBROISE PARE et la RUE DE COUDRAY LE BOURSIER direction de la ROUTE DE FRANCOIS (RD11). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET
- RUE BICHAT
- RUE DUVERNOY
- RUE AMBROISE PARE

Article 3 : Le 01/06/2026, une déviation est mise en place entre 8h00 et 12h00 pour tous les véhicules circulant RUE PAUL MILLERET dans sa partie comprise entre la RUE AMBROISE PARE et la RUE FRANCOISE DOLTO en direction de la ROUTE DE FRANCOIS (RD11). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET
- RUE FRANCOISE DOLTO
- RUE AMBROISE PARE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 MAI 2026
Publié le : 05/05/2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

